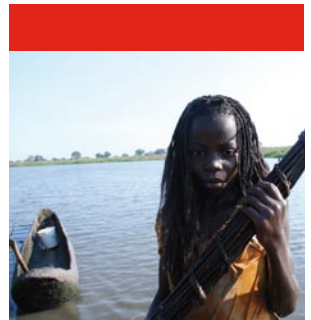
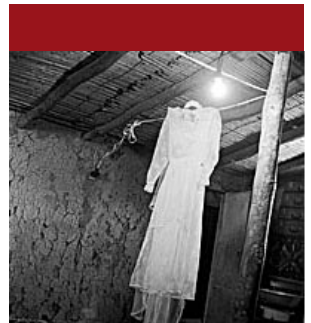
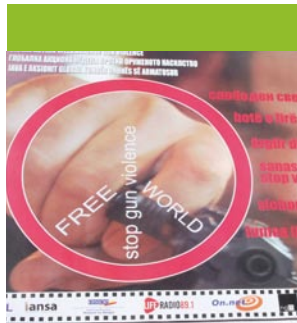
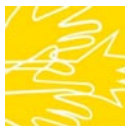




Guide à l'intention des parlementaires sur les armes légères et la violence à l'égard des femmes – Année 2010





Le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons) aide les parlementaires dans le contexte de leur travail lié aux armes légères, contribue à faire progresser l'ordre du jour concernant les armes légères et offre un espace de rencontre permettant aux parlementaires et aux membres de la société civile d'unir leurs forces.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le :

Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons
PO Box 612
10132 STOCKHOLM
Sweden
(Visite: Kungsholmsgatan 8)

Tel / Fax +46 8 653 2543
Web: www.parlforum.org
Email: info@parlforum.org

Guide à l'intention des parlementaires sur les armes légères et la violence à l'égard des femmes – Année 2010

Cette publication a été préparée par le Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons (Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre) et ses conseillers techniques (Helena Vazquez et Adrian Wilkinson). Nous remercions les organisations suivantes pour nous avoir autorisés à utiliser certains de leurs matériels : le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (UN CASA), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Réseau d'action international contre les armes légères (IANSA). Les photographies ont été gracieusement fournies par l'IRIN (Réseaux régionaux intégrés d'information) et l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe). Nous avons aussi fait des efforts pour identifier la provenance d'autres photographies, et une accréditation sera fournie en bonne et due forme dans le contexte d'éditions futures si cette provenance est identifiée ou portée à l'attention de l'éditeur.

© SALW Parliamentary Forum 2010 – Tous droits réservés

ISBN: 978-91-978712-3-5

Les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux du SALW Parliamentary Forum (Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre) et ne reflètent pas nécessairement ceux de ses donateurs. Les désignations utilisées et la présentation des matériels contenus dans cette publication n'impliquent pas l'expression du SALW Parliamentary Forum concernant 1) le statut juridique de tout pays, territoire ou de toute région, de ses autorités ou groupes armés; ou 2) concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Plus près des foyers



La violence à l'égard des femmes viole les droits de l'homme fondamentaux et constitue une menace de sécurité majeure pour les femmes, les personnes et la société dans son ensemble. En mai 2009, le Conseil d'administration du Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons (Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre) a adopté une déclaration politique concernant la violence à l'égard des femmes. Le Forum a reconnu que la violence à l'égard des femmes constitue un problème mondial et une menace pour la sécurité internationale qui pourrait prendre des proportions catastrophiques en cas d'utilisation comme arme stratégique dans des situations de guerre pour terroriser, humilier et briser les femmes et la société dans son ensemble. Dans ce contexte, les armes légères multiplient la violence infligée aux femmes, directement et indirectement. L'impact négatif de la violence associée aux armes légères et de petit calibre infligée aux femmes inclut des blessures et des violences pouvant entraîner des traumatismes psychosociaux, un accès interrompu aux services de santé, le déplacement, la perte d'opportunités, des violences sexuelles, des blessures physiques, des intimidations, des abus et la mort.

Le Forum encourage les parlements et les parlementaires de toutes les régions à agir conjointement pour résoudre ces problèmes et s'assurer que la violence à l'égard des femmes soit fermement inscrite en tête de l'ordre du jour lié aux armes légères et de petit calibre. Nous espérons que ce guide fournira aux parlementaires les informations de fond dont ils peuvent avoir besoin pour générer un intérêt effectif des parlementaires concernant ce problème national et mondial d'une extrême importance.

Ogline Pierre

Membre du Parlement de Haïti et du Conseil
d'administration du Parliamentary Forum
on Small Arms and Light Weapons (SALW)

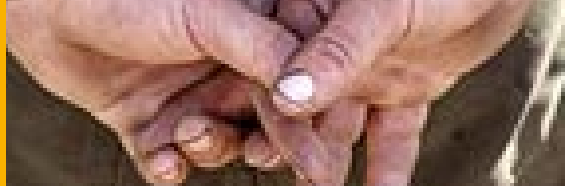


Table des matières

Message d'introduction	ii
Table des matières	iii
Acronymes	iv
Guide à l'intention des parlementaires sur les armes légères et la violence à l'égard des femmes	1
1 Qu'est ce que la violence à l'égard des femmes ?	1
2 Quel impact les armes légères ont-elles sur la violence à l'égard des femmes ?	1
3 Quels sont les liens entre les programmes liés à la violence à l'égard des femmes et ceux liés aux armes légères ?	3
4 Le rôle joué par les parlements pour la réduction de la violence à l'égard des femmes	5
5 Le rôle joué par les parlementaires pour la réduction de la violence à l'égard des femmes	6
Annexe A - Définitions des armes légères et de la violence à l'égard des femmes	7
Annexe B - Accords, cadres et instruments internationaux et résolutions internationales	8
Annexe C - Que pouvez vous faire en tant que parlementaire	10
Annexe D - Publications utiles concernant la violence à l'égard des femmes	14



Acronymes

ATT	Traité sur le commerce des armes
CASA	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (NU)
IANSA	Réseau d'action international contre les armes légères
IDP	Personne(s) déplacé(e)s dans son/leur propre pays
IRIN	Réseaux régionaux intégrés d'information (NU)
ISACS	Normes internationales sur le contrôle des armes légères
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
SALW	Armes légères et de petit calibre
SCR	Résolution du Conseil de sécurité (RCS)
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNSC	Conseil de sécurité des Nations Unies
VAW	Violence à l'égard des femmes



Guide à l'intention des parlementaires sur les armes légères¹ et la violence à l'égard des femmes

1 Qu'est ce que la violence à l'égard des femmes ?

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes comme « Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin causant, ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Elle est donc liée à de nombreuses violations des droits humains des femmes, incluant notamment la traite, le viol, les abus liés à la partenaire, les abus

sexuels, les pratiques culturelles dommageables, nuisibles et discriminatoires et les traditions entraînant des dommages irréparables pour la santé sexuelle et la capacité de reproduction des filles et des femmes. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 a souligné que cette violence pouvait être exercée par des personnes des deux sexes, des membres de la famille et même l'État lui-même.

Violence à l'égard des femmes

- Contrainte.
- Pratiques culturelles dommageables.
- Abus exercé par un partenaire intime.
- Enlèvement.
- Cruauté psychologique.
- Violence physique.
- Viol.
- Esclavage sexuel.
- Traite.

Bien que d'intensité variable, les violences à l'égard des femmes ont lieu dans les pays développés et les pays en développement et dans des contextes de guerre mais aussi de paix. La violence à l'égard des femmes est utilisée comme arme stratégique délibérée dans des situations de conflit ou de guerre entre différentes parties dans de nombreux environnements de conflit dans le monde entier. En causant les plus grandes humiliations et les plus grands dommages possibles, souvent directement sous les yeux du mari et des enfants, les auteurs de ces violences peuvent répandre la peur et le chaos.

2 Quel impact les armes légères ont-elles sur la violence à l'égard des femmes ?

Les armes légères et de petit calibre n'ont pas nécessairement besoin d'être utilisées pour créer une menace sévère pour la sécurité. Les recherches menées par des universitaires concernant la représentation des sexes liée aux problèmes entourant la prolifération des armes légères dans un contexte de violence armée restent

¹ Aux fins de ce guide, le terme « armes légères » inclut les armes légères, les armes de petit calibre, les munitions et les explosifs d'un calibre de 100 mm et inférieur.



relativement rares. Les armes légères continuent toutefois à être utilisées pour commettre ou faciliter des violations des droits humains des femmes entraînant souvent leur mort ou des blessures. Les impacts visibles de l'utilisation impropre des armes légères et de petit calibre incluent des vies perdues, des blessures et des traumatismes psychosociaux. Les impacts indirects de l'utilisation impropre des armes légères et de petit calibre et des conflits armés incluent la mort et des blessures pour les familles et les apparentés, le déplacement et un accès réduit aux soins de santé ou une baisse de leur qualité.

Les violences exercées par un partenaire intime constituent l'une des formes de violence les plus fréquentes exercée à l'encontre des femmes. La moitié des femmes victimes d'un homicide sont tuées par leur mari ou partenaire du moment ou leur ancien mari ou partenaire, souvent par une arme à feu, à la suite de coups ou en raison de brûlures.² Le potentiel meurtrier des armes légères réduit la capacité de résistance à la violence des femmes, ainsi que leurs chances de s'échapper et leur possibilité de recevoir de l'aide de leur voisinage, et accroît aussi les chances d'une conclusion fatale. Certaines études ont montré que le fait de détenir une arme légère dans une maison augmente le risque moyen qu'une personne soit tuée de 41%, et ce risque est presque triplé pour les femmes.³

Les violences domestiques associées aux armes légères et de petit calibre augmentent dans un contexte de conflit. Après la fin d'un conflit, des armes légères et de petit calibre continuent à circuler dans la communauté. Les traumatismes psychosociaux, l'absence de perspectives économiques et la réduction des services de base alimentent et renforcent la dynamique de la violence domestique après une guerre.

L'insécurité des femmes affecte des communautés entières, et notamment les femmes qui sont des cibles potentielles d'agressions sexuelles. La peur d'être agressées peut limiter la liberté de mouvement des femmes et les empêcher de mener leurs activités quotidiennes, comme aller chercher de l'eau ou prendre les transports publics pour aller travailler. De nombreuses femmes ne demandent pas de l'aide ou ne font pas état des violences qu'elles ont subies, souvent en raison de la pénurie de services traitant ces questions, parce qu'elles sont stigmatisées et parce qu'elles ont peur de le faire.

Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par les impacts sociaux et économiques des conflits armés. La charge économique de faire vivre leurs familles ou de devenir des assistantes à plein temps pèse sur les femmes quand les parents

² Extrait de la Policy Statement on Violence against Women 2009 (Déclaration politique de 2009 sur la violence à l'égard des femmes).

³ Wiebe, D.J., (2003) 'Homicide and Suicide Risks Associated with Firearms in the Home: A National Case Control Study', *Annals of Emergency Medicine*, Volume 41, American College of Emergency Physicians.

de sexe masculin sont absents, ou ont été tués, blessés ou rendus invalides. Comme lors des conflits armés, les niveaux d'insécurité accrus peuvent avoir pour résultat un accès réduit aux services et une baisse de leur qualité. Les services peuvent être fermés, partiellement ou complètement, et les personnels qualifiés, comme les professionnels de la santé ou les professeurs, peuvent se montrer réticents à accepter des nominations dans des zones d'insécurité.

La plupart des personnes déplacées du monde sont des femmes, des filles et des garçons. Le déplacement forcé, la militarisation des camps de réfugiés et le retrait des organisations humanitaires dans des régions affectées par la violence armée impliquant des armes légères et de petit calibre illicites et licites ont un impact sévère sur l'accès aux services de base pour les plus nécessiteux.

Le trafic des armes légères et de petit calibre est souvent lié à d'autres types de trafics, comme le trafic de drogues, de pierres précieuses et d'êtres humains. Les femmes, les filles et les jeunes garçons constituent la majorité des victimes de la traite d'êtres humains. Les trafiquants utilisent parfois des femmes comme contrebandières et informatrices.

Les violences comme les crimes d'honneur, les violences liées aux dots, les crimes motivés par la haine ou la vengeance, les violences sexuelles et les violences dirigées sur soi-même et les suicides sont toutes aggravées et facilitées par la disponibilité des armes légères.

3 Quels sont les liens entre les programmes liés à la violence à l'égard des femmes et ceux liés aux armes légères ?

L'utilisation impropre des armes légères joue un rôle central pour les différentes formes de violence à l'égard des femmes. Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par la violence associée aux armes légères, compte tenu du fait qu'elles n'achètent, ne possèdent ou n'utilisent presque jamais des armes légères. Compte tenu du fait que les armes légères amplifient la violence, les programmes associés aux armes légères et de petit calibre sont liés de manière inextricable aux processus et programmes visant à combattre la violence à l'égard des femmes. Les morts et blessures résultant d'une utilisation impropre des armes légères et de petit calibre peuvent être prévenu(e)s ou très fortement réduit(e)s par la prise de mesures responsables. L'une des méthodes de prévention efficace est de mettre en place des programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre.



Le trafic des armes légères et de petit calibre est souvent lié à d'autres types de trafics, comme le trafic de drogues, de pierres précieuses et d'êtres humains. Les femmes, les filles et les jeunes garçons constituent la majorité des victimes de la traite d'êtres humains. Les trafiquants utilisent parfois des femmes comme contrebandières et informatrices. Concernant la réponse à apporter au trafic et commerce illégal des armes légères et de petit calibre, les liens étroits établis entre les différents types de trafic doivent être pris en considération, et la coopération entre les secteurs et les États concernés mise en place.

L'expérience pratique met en évidence toute une série de domaines fonctionnels pour lesquels il existe des liens clairs entre les programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre et le travail d'éradication de la violence à l'égard des femmes.

Domaines fonctionnels liés aux armes légères et de petit calibre	Impact des synergies sur les domaines liés à la violence à l'égard des femmes	Remarques
<p>Problèmes législatifs et réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Base juridique liée aux armes légères et de petit calibre assurant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. • Harmonisation des lois liées aux armes légères et de petit calibre avec les lois concernées comme les lois liées à la famille. 	<p>Dans certains pays, les lois liées aux permis de détention d'armes légères et de petit calibre incluent des dispositions d'avertissement et d'information des conjoints pour prévenir l'acquisition d'armes légères et de petit calibre par des personnes ayant des antécédents de violence familiale.</p> <p>Les processus de réforme des lois doivent inclure une expertise liée aux sexes et assurer la présence d'hommes et de femmes au sein des équipes responsables de l'évaluation, de la rédaction, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des lois liées aux armes légères et de petit calibre.</p>



Domaines fonctionnels liés aux armes légères et de petit calibre	Impact des synergies sur les domaines liés à la violence à l'égard des femmes	Remarques
Gestion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et analyse de données désagrégées, par sexe, concernant les armes légères et de petit calibre. • Renforcement des systèmes nationaux de surveillance des blessures pour contrôler l'impact de la violence armée sur les garçons, les filles, les hommes et les femmes. • Création d'un système d'alerte précoce avec les indications engendrées. 	<p>Les informations peuvent être collectées auprès des fichiers de police, des parquets/des magistrats, des morgues, des services de santé, du ministère de la santé, des services de contrôle et de surveillance des droits des hommes et des femmes, des opérations de maintien de la paix et d'ONG locales intervenant dans les secteurs concernés. Les centres d'accueil de femmes peuvent aussi avoir des données enregistrées concernant un partenaire intime armé ou une violence familiale.</p> <p>Les systèmes d'alerte précoce peuvent bénéficier des connaissances des femmes concernant des situations potentiellement explosives et des flux d'armes possibles. Un observatoire de la violence des jeunes urbains peut aussi bénéficier des connaissances des associations de filles urbaines concernant les facteurs déclencheurs de violence et les processus de possession et de circulation des armes légères.</p>
Stratégies de communication et de sensibilisation liées aux armes légères et de petit calibre	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation et d'information du public sur la violence à l'égard des femmes et les armes légères et de petit calibre. • Campagnes d'éducation spécifiques ciblant les jeunes. • Soutien des campagnes internationales existantes comme les campagnes du Arm Trade Treaty (Traité sur le commerce des armes) et de l'UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme). 	<p>Les femmes constituent une ressource précieuse et doivent être associées aux processus de sensibilisation, d'éducation et de plaidoyer liés aux armes légères et de petit calibre.</p>



Domaines fonctionnels liés aux armes légères et de petit calibre	Impact des synergies sur les domaines liés à la violence à l'égard des femmes	Remarques
Collecte des armes légères et de petit calibre	<ul style="list-style-type: none"> • La visibilité des femmes dans le contexte des processus de planification et de collecte des armes légères et de petit calibre donnera du pouvoir aux femmes en tant que parties prenantes et une légitimité liée aux processus. • Garantit la prise en compte des opinions, des rôles et des besoins des femmes lors de la planification des incitations liées au contrôle des armes légères et de petit calibre. 	Les femmes peuvent fournir des informations utiles sur les emplacements des armes et les problèmes de sécurité devant être résolus avant le désarmement des individus.
Programme de recherche sur les armes légères et de petit calibre (SALW Survey)	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de recherche sur les armes légères et de petit calibre peuvent analyser des impacts spécifiques sur les femmes liés à des contextes spécifiques pouvant servir de bases pour des politiques et programmes. • Collecte de données sur les perceptions de la sécurité des femmes. • Permet d'informer un plan d'action visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes liées aux armes légères et de petit calibre. 	Une évaluation sensible aux femmes nécessite une expertise féminine, pouvant être apportée par des représentantes d'organisations nationales du droit des femmes ou d'une autre institution jouissant d'une expertise similaire.

Les programmes liés aux armes légères et de petit calibre doivent toujours inclure une composante prenant en compte l'aspect de la violence à l'égard des femmes associée aux armes légères et de petit calibre comme un élément de prévention important.

4 Le rôle joué par les parlements pour la réduction de la violence à l'égard des femmes

L'intégration solide de la sécurité dans les ordres du jour liés à sécurité et la véritable éradication de la violence à l'égard des femmes exigent l'existence d'instances exécutives efficaces et performantes. Ceci implique et exige des dimensions de représentation et de responsabilité : deux des fonctions fondamentales des parlements. Les parlements constituent le lien entre les citoyens et l'État et peuvent tenir les gouvernements responsables et comptables de leurs actions ou absence d'actions. Le parlement constitue un lieu naturel de médiation, où les points de vue différents peuvent être articulés et où le dialogue peut construire le consensus. Ces

fonctions fondamentales sont essentielles pour atténuer et résoudre les problèmes liés à la sécurité des personnes.

Le contrôle et la gestion efficaces des armes légères associés à l'ordre du jour du combat contre la violence à l'égard des femmes font aussi partie de ces responsabilités, et les parlements occupent une position stratégique pour aider les gouvernements à formuler puis contrôler les politiques de contrôle et de gestion des armes légères concernant les femmes victimes de violences. Les domaines clés dans lesquels les parlements peuvent exercer leur pouvoir et leur influence incluent :

- **Établissement d'un cadre législatif efficace.** Les parlements doivent créer des lois spécifiques sur la violence à l'égard des femmes et promouvoir des révisions et des actualisations des lois nationales existantes sur la violence infligée aux femmes pour éviter les failles, mieux répondre aux besoins des femmes, et réduire leur exposition à la violence et aux menaces.
- **Contrôle de l'application des accords internationaux.** Les parlementaires doivent s'assurer que le parlement engage un débat régulier avec le gouvernement concernant les accords internationaux et régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre et les mécanismes internationaux spécifiquement conçus pour répondre aux problèmes des femmes en général, et les considérations des femmes concernant la guerre, la paix et la violence en particulier. Ceci doit inclure des discussions ayant trait à la recommandation de création ou d'amélioration d'accords internationaux.
- **Promotion de la participation des femmes aux processus d'élaboration des politiques.** Les parlements doivent promouvoir une pleine et égale participation des femmes au processus de prise de décisions concernant le contrôle des armes légères et de petit calibre. Le travail associé au contrôle des armes légères et de petit calibre est traditionnellement la prérogative des hommes. Garantir une participation égale des femmes nécessite des efforts particuliers de concentration sur l'inclusion des femmes et la participation nécessaire des organisations de femmes.
- **Supervision et contrôle de l'exécutif.** Les parlements doivent demander aux gouvernements de fournir un plan ciblé ayant pour objectif de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, d'inclure des mesures combattant la violence à l'égard des femmes associée aux armes légères et de petit calibre dans ses programmes d'action pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et des mesures concrètes visant à prévenir toutes les formes de violence incluant la violence à l'égard des femmes associée aux armes légères et de petit calibre, la protection des victimes et la poursuite des auteurs de ces actes.



5 Le rôle joué par les parlementaires pour la réduction de la violence à l'égard des femmes

Les hommes et les femmes jouent des rôles différents en matière de résistance, de perpétration, de soutien et de réponse face aux coûts humains de la violence armée dans le contexte de laquelle les armes légères jouent un rôle central. L'élaboration des politiques liées aux armes légères exige une plus grande reconnaissance de ces rôles multiples et des impacts différents de la violence armée sur les femmes et les hommes et les jeunes et les personnes âgées. Les parlementaires ont à leur disposition de nombreux instruments efficaces qu'ils peuvent utiliser pour résoudre les problèmes des armes légères et de la violence à l'égard des femmes :

- Les parlementaires, dans le contexte de leur **rôle représentatif**, peuvent soulever des problèmes préoccupants (sûreté et sécurité des femmes chez elles et dans la sphère publique, impacts sur les femmes de la possession par des civils d'armes légères et de petit calibre, etc.) auprès de l'exécutif. Ils peuvent par la suite mener une campagne de sensibilisation liée au problème auprès des médias, et au sein de leurs circonscriptions et de la société civile, en identifiant les menaces pour les communautés locales affectées par les impacts de la violence associée aux armes légères et de petit calibre. Ils peuvent pousser le gouvernement à agir en faisant du contrôle et de la gestion efficaces des armes légères une question politique dans le contexte de la violence à l'égard des femmes.
- Les parlementaires, dans le contexte de leur **rôle législatif**, peuvent introduire de nouvelles lois, ou proposer une révision approfondie des lois existantes sur les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre ayant un impact négatif sur les femmes. Ceci peut aussi inclure l'introduction ou la proposition d'accords internationaux améliorés.
- Les parlementaires, dans le contexte de leur **rôle de supervision**, peuvent s'assurer que les membres de l'exécutif honorent et exécutent leurs engagements internationaux (par ex. traités, conventions, etc.). Ils doivent aussi s'assurer que le problème soit considéré régulièrement et de manière effective par les Comités concernés du parlement, et que des allocations budgétaires appropriées soient imputées au problème par le Ministère des Finances.

L'Annexe C suggère une série plus détaillée d'activités pouvant être engagées par les parlementaires pour soutenir les activités visant à réduire la violence à l'égard des femmes dans le contexte des initiatives et actions de contrôle des armes légères et de la réduction de la violence armée.



Annexe A - Définitions des armes légères et de la violence à l'égard des femmes ⁴

Sensibilisation liée aux armes légères et de petit calibre

Un programme d'activités mené dans l'objectif général de minimiser, et, si possible, d'éliminer les conséquences négatives d'un contrôle inadéquat des armes légères et de petit calibre en mettant en oeuvre une combinaison appropriée de plaidoyer lié à la lutte contre les armes légères et de petit calibre, d'éducation liée aux risques associés aux armes légères et de petit calibre et de campagnes médiatiques/d'information publique, qui, conjointement, devraient avoir pour effet de changer les comportements et d'introduire des pratiques et attitudes appropriées différentes à long terme.

Note: Quand elle existe, les objectifs opérationnels de l'initiative nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre dicteront le type approprié d'activités de sensibilisation liées aux armes légères et de petit calibre.

Note: La sensibilisation liée aux armes légères et de petit calibre est un processus basé sur une mobilisation de masse fournissant des informations sur la menace constituée par les armes légères et de petit calibre. Elle peut prendre la forme d'une éducation formelle ou non formelle et peut utiliser des techniques de mass media.

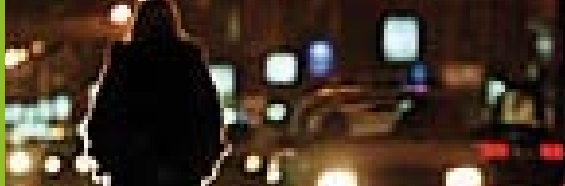
Note: Dans une situation d'urgence, compte tenu du manque de temps et de données disponibles, elle constitue la méthode la plus pratique pour communiquer des informations liées à la sécurité. Dans d'autres situations, elle peut soutenir la liaison communautaire.

Contrôle des armes légères et de petit calibre

Un ensemble d'activités qui, collectivement, ont pour objectif de réduire l'impact social, économique et environnemental de la prolifération non contrôlée des armes légères et de petit calibre.

Note: Ces activités incluent les problèmes de contrôle transfrontaliers, les mesures législatives et réglementaires, les stratégies de sensibilisation et de communication liées aux armes légères et de petit calibre, les opérations de collecte et de destruction d'armes légères et de petit calibre, le programme de recherche sur les armes légères et de petit calibre, la gestion des informations liées aux armes légères et de petit calibre et à la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre.

⁴ Ces définitions proviennent principalement de la section ISACS 01.20 des Normes internationales sur le contrôle des armes légères intitulée Glossary of terms and definitions.



Programme de recherche sur les armes légères et de petit calibre (SALW Survey)

Un processus systématique et logique visant à déterminer la nature et l'étendue du stock d'armes légères et de petit calibre et de son impact dans une région, un pays ou une communauté pour fournir des données et des informations exactes pour une intervention sûre et efficace menée par une organisation appropriée.

Note: Les termes suivants ont été utilisés par le passé, bien que le terme préféré soit l'un de ceux indiqués plus haut : « évaluation nationale », « évaluation de base » et « cartographie ».

Armes légères et de petit calibre (SALW)

Toute arme meurtrière portative, (incluant ses munitions), qui tire ou projette, ou qui est conçue pour tirer ou projeter, ou qui peut être facilement transformée pour tirer ou projeter un coup de feu, une cartouche, une balle ou un projectile au moyen d'un mécanisme explosif, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre anciennes ou de leurs reproductions.

Note: Les armes légères et de petit calibre anciennes et leurs répliques seront définies conformément à la loi nationale. Ces armes légères et de petit calibre anciennes ne pourront en aucun cas inclure des armes fabriquées après 1899.

Note: Les « armes légères » sont, généralement parlant, des armes utilisées par une seule personne. Dans cette catégorie figurent, en particulier, les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères.

Note: Les « armes de petit calibre » sont, généralement parlant, des armes utilisées par deux ou trois personnes qui travaillent en équipe, encore que certaines puissent être transportées et utilisées individuellement. Dans cette catégorie figurent, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs amovibles et sur affût, les canons portatifs antiaériens et antichar, les fusils sans recul, les lance-missiles antichar et les lance-fusées portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.

Violence à l'égard des femmes (VAW)

Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin causant, ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Annexe B – Accords, cadres et instruments internationaux et résolutions internationales

Les résolutions, les instruments, les cadres et les accords directement lié(e)s à la résolution du problème de la violence à l'égard des femmes dans la perspective des armes légères sont très limité(e)s. Bien qu'il existe un très grand nombre de résolutions, de cadres, d'accords et d'instruments concernant les armes légères et de petit calibre, ces derniers et ces dernières peuvent être trouvé(e)s dans le Guide à l'intention des parlementaires sur les armes légères et de petit calibre (SALW Parliamentary Handbook).⁵

RÉSOLUTION, CADRE, INSTRUMENT OU RAPPORT	RÉSUMÉ
Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A/RES/48/104 (1993)	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un traité international lié aux droits humains liant tous les États qui l'ont ratifiée, qui interdit toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, Les femmes, la paix et la sécurité. S/RES/1325 (2000)	La première résolution adoptée par le Conseil de sécurité concernant spécifiquement l'impact de la guerre sur les femmes et les contributions des femmes à la résolution des conflits et à la restauration de la paix durable.
Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, Les femmes, la paix et la sécurité. S/RES/1820 (2008)	La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies : Sexual Violence as a Tacit of Warfare constitue l'un des compléments essentiels pour la pleine application de la résolution SCR 1325 intitulée Les femmes, la paix et la sécurité.
Résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies, Les femmes, la paix et la sécurité. S/RES/1888 (2009)	La résolution UNSCR 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies complète la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies et permettra au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de mieux faire appliquer les différentes recommandations du Secrétaire général et ces États membres.
Déclaration et Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995, A/CONF.177/20 (1995) et A/CONF.177/20/Add.1 (1995)	Ce document est le document politique le plus complet de la communauté internationale concernant le renforcement du pouvoir des femmes et l'égalité des droits des hommes et des femmes. La Déclaration comprenait cette déclaration fameuse, « les droits des femmes sont des droits humains ». Le Programme d'action définit les mesures devant être prises par les gouvernements pour protéger les femmes contre la violence infligée aux femmes.

⁵ SALW Parliamentary Handbook. SALW PF and SEESAC. ISBN 86-7728-033-2. 30 octobre 2006.





RÉSOLUTION, CADRE, INSTRUMENT OU RAPPORT	RÉSUMÉ
Complément du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2003)	Traité régional engageant de manière explicite les pays qui l'ont ratifié à résoudre le problème de la violence à l'égard des femmes.
Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (1994)	<i>Traité régional engageant de manière explicite les pays qui l'ont ratifié à résoudre le problème de la violence à l'égard des femmes.</i>

Annexe C – Que pouvez vous faire en tant que parlementaire

DOMAINE	REPRÉSENTATIF	LÉGISLATIF	CONTRÔLE ET SUPERVISION
<p>Problèmes législatifs et réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lancer une étude concernant les lois liées à la violence sexiste et à la violence à l'égard des femmes. ■ Organiser des conférences spéciales ou des séminaires spéciaux regroupant des représentants de partis politiques, de la société civile et d'institutions sociales dans l'objectif de contribuer à un processus de développement de politiques plus cohérentes répondant à toutes les formes de violence associées aux armes légères et de petit calibre. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lancer des processus de réforme des lois, incluant une révision des lois nationales avec une attention particulière prêtée à leurs aspects liés aux sexes. La révision peut, par exemple, proposer la révision de lois soutenant la discrimination et la violence à l'égard des femmes. ■ S'assurer que les lois liées aux armes légères et de petit calibre sont en harmonie avec les lois existantes, et vice versa. Par exemple, les lois et politiques nationales liées aux armes légères et de petit calibre doivent être en harmonie avec les autres efforts ayant pour objectif de prévenir la violence à l'égard des femmes. ■ S'assurer que les lois et politiques nationales concernées soient améliorées et soutenues par le développement de plans d'action nationaux. ■ Prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux « crimes d'honneur » et aux mariages forcés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôler le travail du gouvernement lié à l'application des lois et politiques ayant pour objectif de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et aux obligations des traités internationaux (voir Annexe B) pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, et incluant des mesures concrètes visant à prévenir la violence masculine, protéger les victimes et poursuivre les auteurs des violences.

RÔLES DES PARLEMENTAIRES			
DOMAINE	REPRÉSENTATIF	LÉGISLATIF	CONTRÔLE ET SUPERVISION
Aide aux victimes de la violence associée à des armes légères et de petit calibre	<ul style="list-style-type: none"> Introduire l'idée de créer un tribunal spécifiquement chargé de juger les cas de violence à l'égard des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le droit à une aide et à un soutien pour toutes les victimes de violences, y compris les victimes de la traite d'êtres humains, et à une protection pour les femmes victimes de violences domestiques. S'assurer qu'une aide juridique gratuite puisse être disponible pour permettre aux femmes victimes de violences sexistes de faire valoir leurs droits. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler que les engagements pris par le gouvernement concernant l'aide aux victimes soient respectés, à l'inclusion : des situations d'urgence, des soins médicaux, de la réhabilitation physique, du soutien psychologique et social, de la réintégration économique, de la justice, des lois et des politiques. S'assurer que les besoins des victimes de violences sexuelles sous la menace d'une arme soient pris en compte par le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier des systèmes judiciaires et de santé, et que les réseaux de la société civile locale apportent une aide durable.
Gestion des informations liées aux armes légères et de petit calibre et à la violence à l'égard des femmes	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un débat ayant pour thème la création d'un observatoire de la violence à l'égard des femmes au sein des structures de l'exécutif. Lancer le débat pour mettre en place un système d'alerte précoce indiquant un changement de circonstances pour les femmes et les hommes. 	<ul style="list-style-type: none"> Considérer des mécanismes assurant une analyse de l'égalité des sexes pour la traite des êtres humains faisant partie de toutes les lois et politiques ayant pour objectif de prévenir et de combattre la traite. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les enregistrements concernant la violence sexiste jouent un rôle central dans les systèmes nationaux d'informations criminelles. Contrôler que le gouvernement dispose d'un système cohérent pour la collecte de données statistiques sur la violence à l'égard des femmes avec une référence particulière aux armes légères et de petit calibre. Ceci doit aussi inclure des statistiques sur les violences commises contre des mineurs et les meurtres commis concernant la famille ou des relations proches.



DOMAINE	REPRÉSENTATIF	LÉGISLATIF	CONTRÔLE ET SUPERVISION
<p>Possession d'armes légères et de petit calibre par des civils</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir des discussions avec les représentants d'organisations de femmes concernant le problème de la violence armée à l'égard des femmes. ■ S'assurer que le problème de la violence à l'égard des femmes soit représenté lors du Comité sur la sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La liaison entre le problème de la violence à l'égard des femmes et le cadre juridique de la possession d'armes légères et de petit calibre par des civils peut prendre en considération les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ Avertissement et information des conjoints pour prévenir l'acquisition d'armes par des individus ayant des antécédents de violence familiale. Ceci peut inclure l'avertissement de l'épouse actuelle ou de l'ancienne épouse avant qu'un permis de détention d'armes légères soit émis. ■ Contrôles des antécédents et des fichiers de police et criminels. Ceci peut inclure la vérification des cas passés de violence familiale pour les personnes demandant un permis d'armes légères. ■ Interdiction pour les auteurs de violences familiales. Ceci peut entraîner une interdiction de détention d'arme à feu durant une période de cinq à dix ans en cas d'ordonnance de restriction liée à une violence familiale. ■ Saisie pour s'assurer que quand le possesseur d'une arme légère est soumis pour la première fois à une ordonnance de restriction, la police saisira l'arme. ■ L'enregistrement des armes légères constitue un pré-requis essentiel pour que la police puisse saisir les armes légères dans des situations de violence familiale. ■ Restrictions et conditions liées à la possession et à l'utilisation d'armes à feu appartenant à l'État ou à une société de sécurité privée; interdiction pour les employés d'être en possession d'armes à feu appartenant à l'État ou à une société de sécurité privée en dehors de leur service.⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Monitoring on how the current legislation on civilian possession of SALW is impacting on the issue of Violence Against Women. ■ Demanding that the executive improve its policies with regard to female victims of domestic violence.

⁶ 1) Code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois, (Adopté par la résolution 34/169 de l'AG des NU - 17 décembre 1979); et 2) Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, (Adoptés par le 8ème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 27 août - 7 septembre 1990).



DOMAINE	RÔLES DES PARLEMENTAIRES		
	REPRÉSENTATIF	LÉGISLATIF	CONTRÔLE ET SUPERVISION
<p>Sensibilisation aux armes légères et de petit calibre et à la violence à l'égard des femmes</p>	<p>Soutenir le travail ayant pour objectif le changement des attitudes négatives prévalantes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Engageant une action concertée, incluant des campagnes publiques de sensibilisation et d'information sur la violence domestique, le changement des stéréotypes sociaux des femmes par l'éducation et les médias et l'encouragement de l'échange de bonnes pratiques. ■ Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. ■ Soutien d'une campagne sur la tolérance zéro concernant la violence à l'égard des femmes. ■ Soutien de la campagne de signatures de l'UNIFEM intitulée « <i>Dites NON à la violence envers les femmes</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien de la campagne de signatures de l'UNIFEM intitulée « <i>Dites NON à la violence envers les femmes</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôler les efforts faits par le gouvernement pour assurer la formation de la police et des autres responsables de l'application des lois, et des représentants du judiciaire pour améliorer la compréhension et le respect des femmes victimes de la violence masculine, et résoudre le problème des armes légères et de petit calibre si approprié.



Annexe D – Publications utiles concernant la violence à l'égard des femmes

D.1 Recommandations de politiques et présentations générales

ORGANISATION	AUTEUR	PUBLICATION
OMS	OMS	<i>Addressing Violence Against Women and Achieving the Millennium Development Goals. (2005).</i>
Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (CASA)	CASA	<i>Lignes directrices pour la sensibilisation liée aux sexes et à l'application efficace du programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.</i>
CAD - OCDE	Wood B et al	<i>Lignes directrices du du CAD - OCDE – Prévenir les conflits violents. (2001).</i>

D.2 Gestion et développement des programmes

ORGANISATION	AUTEUR	PUBLICATION
UNIFEM	Waldorf L (Avec une recherche menée par Arab C et Guruswamy M)	<i>CESAW and the Human Rights Based Approach to Programming.</i> <i>Ce guide fournit une introduction de base concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la résolution 1325 du Conseil de sécurité intitulée Les femmes, la paix et la sécurité. Il passe en revue leurs points communs, leurs synergies et leurs utilisations stratégiques potentielles, particulièrement dans le contexte des conflits et de la reconstruction post-conflit.</i>
CASA	CASA	<i>Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) 06.10: Sexe et armes légères (Gender and Small Arms).</i>
Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN DESA)	Division de la promotion de la femme (Division for the Advancement of Women)	<i>Handbook for Legislation on Violence Against Women. (2009).</i>
UNECED	Division Statistiques	<i>Gender Statistics http://www.unece.org/stats/gender/Welcome.html</i>
PNUD	PNUD	<i>How to Guide: Small Arms and Light Weapons Legislation. (2008).</i>



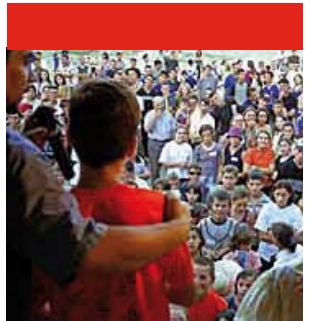
D.3 Lectures de fond sélectionnées

ORGANISATION	AUTEUR	PUBLICATION
BICC	Farr V and Gebre-Wold K (eds)	<i>Gender Perspectives on Small Arms and Light Weapons Regional and International Concerns, Brief 24. (2004).</i>
Oxfam, Amnesty and IANSA		<i>The Impact of Guns on Women's Lives. (2005).</i>
Institute for Security Studies	Shroeder E and Newhouse L	<i>Gender and Small Arms, Moving to the mainstream. (2004).</i>
IANSA	IANSA	<i>Activist's Toolkit and Women's Portal</i> www.iansa.org
UN University Press	Farr V, Myrntinen H and Schnabel A	<i>Sexed Pistols: The Gendered Impacts of Small Arms and Light Weapons. (2009).</i>

Notes

Notes

Notes



Parliamentary Forum on
Small Arms and Light Weapons
(*Forum parlementaire sur les
armes légères et de petit calibre*)

PO Box 612, 10132 STOCKHOLM, Sweden
Tel / Fax +46 8 653 2543
URL: www.parlforum.org / Email: info@parlforum.org